



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 3 juillet 2023

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 3 juillet 2023 et à laquelle étaient présents ;

Présences : M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5

La conseillère, Mme Lucie Coderre, conseillère district 6 est absente.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte par ce dernier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
3 JUILLET 2023

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Demande 13, ch Larochelle branchement à l'égout pluvial- système UV
5. Période des questions
6. Incendie
 - a. Renouvellement contrat 9-1-1 et incendie
 - b. Nouveau pompier
7. Voirie
 - a. Nomination du chef d'équipe des travaux publics
 - b. Poste d'opérateur journalier
 - c. Rechargement Rang 7
 - d. Service d'intégration- stage
 - e. Ajout travaux divers : M. Lahaie Pointe Marchand
8. Loisirs
 - a. Dalle de béton – poubelles
 - b. Achat ordinateur, chaise pour bibliothèque
9. Annulation de soldes résiduares de règlements d'emprunt
10. Ajout de module système comptable
11. Association des eaux et Berges : patrouilleurs et préposés (nomination)

12. Rapport barrage
13. Période de questions
14. Comptes
15. Correspondance
16. Varia

2023-07-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2023-07-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le procès-verbal du 5 juin 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2023-07-03 DEMANDE HUGO LAVERDIÈRE : RACCORDEMENT À LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL – IMMEUBLE 13 CHEMIN LAROCHELLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Laverdière a déposé une demande pour le raccordement au réseau d'égout pluvial pour la propriété du 13 chemin Larochelle afin de procéder à une nouvelle installation septique ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de l'installation septique projette l'utilisation d'un UV avec dephosphatation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #2019-320 permet l'utilisation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser le raccordement de l'installation septique UV à l'égout pluvial en face de sa résidence au 13, ch Larochelle ;

Que le chef d'équipe des travaux publics doit être avisé à l'avance des travaux afin d'être présent pour le branchement du système à l'égout.

QU'il est au frais du propriétaire d'installer la conduite et le raccordement.

QUE la tarification pour le certificat d'autorisation municipale est de 100\$

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Une question concernant les feux d'artifice et la façon de répondre du 9-1-1. La personne demande quelle centrale dessert le territoire.

Monsieur Provencher, maire, mentionne que la centrale de Chaudière-Appalaches couvre Saint-Claude.

INCENDIE :

2023-07-04 AUTORISATION POUR SIGNATURE DU CONTRAT ET DE LA CONVENTION INCENDIE AVEC C.A.U.C.A

CONSIDÉRANT QUE CAUCA 9-1-1 a signifié par écrit en mars dernier, leur intention de ne pas renouveler l'entente actuelle concernant le renouvellement du contrat en vigueur depuis 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Claude a pris connaissance du contrat 9-1-1 proposé par la Centrale des Appels d'Urgence Chaudières-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour le service 9-1-1, pour une période de cinq (5) ans renouvelables pour la suite ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Claude approuve le contrat et la convention incendie proposés par C.A.U.C.A. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la municipalité de Saint-Claude autorise la signature du contrat et de la convention incendie pour le service de réponse de la Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour le service 9-1-1, pour une période de (5) ans, à partir d'août 2023.

Que le maire M Hervé Provencher et la directrice générale et greffière-trésorière France Lavertu, soient autorisés à signer le contrat 9-1-1 et la convention incendie, pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2023-07-05 NOUVELLE CANDIDATURE- POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le département incendie a reçu la candidature de Jessie Paradis pour le poste de pompier volontaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que cette nouvelle personne soit acceptée comme pompier volontaire pour la brigade d'incendie pour une période de probation d'une durée de 6 mois aux conditions énumérées ;

QUE le poste de pompier volontaire est assujetti aux conditions suivantes ;

- avoir au moins 18 ans ;
- être jugé physiquement apte à devenir membre du service de sécurité incendie, en fournissant une évaluation médicale signée par un médecin ;
- remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 269 du Code municipal du Québec ;
- résider ou travailler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Claude ou à proximité ;
- détenir et maintenir valide un permis de conduire permettant la conduite des véhicules d'intervention du service (classe 4A).

QUE le candidat soit assermenté par la directrice générale pour entrer en fonction.

QUE l'entente de travail 2019-2023 est en vigueur pour les conditions de travail.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

VOIRIE :

2023-07-06 NOMINATION CHEF D'EQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que la Loi sur les compétences municipales a abrogé la section du Code municipal relative aux rôles et responsabilités du responsable en voirie;

Considérant qu'il demeure opportun pour la municipalité, à titre de gestionnaire des voies publiques sous sa juridiction, d'en confier la surveillance à un fonctionnaire;

Considérant que madame Hélène Chrétien, est la personne ressource pour l'assistance au recrutement pour tout le processus d'embauche avec le comité de sélection.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a proposé la candidature d'Éric Sévigny pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu :

D'accepter la candidature d'Éric Sévigny au poste d'ouvrier - chef d'équipe des travaux publics qui est entré en fonction depuis le 19 juin 2023.

ADOPTION : 6 POUR

2023-07-07 POSTE OUVRIER DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des services, réalisée par une ressource externe, Hélène Chrétien, préconise de planifier une relève à court terme dans le département de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

De poursuivre le processus de candidature et de sélection.

De pouvoir procéder à l'embauche d'un ouvrier des travaux publics.

D'autoriser le maire Hervé Provencher et le conseiller Yves Gagnon à négocier et à signer un contrat de travail avec la personne qui occupera ce poste.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2023-07-08 TRAVAUX DE RECHARGEMENT – RANG 7

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement sont nécessaire au Rang 7 afin d'améliorer l'assiette carrossable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que des travaux de rechargement de la chaussée soient autorisés

QUE le coût des travaux prévus est de 25 000\$.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2023-07-09 SERVICE D'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE – STAGE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du développement a négocié un protocole d'entente avec la municipalité afin que Monsieur Serge Normand effectue un stage ;

CONSIDÉRANT QUE le stagiaire est engagé trois journées par semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que la municipalité de Saint-Claude accepte de conclure une entente avec les services d'intégration socioprofessionnelle pour offrir un stage à Monsieur Serge Normand demeurant au 313, route de l'Église à Saint-Claude.

D'autoriser le chef d'équipe, Eric Sévigny, à signer le protocole d'entente.

QUE la municipalité de Saint-Claude donne compensation monétaire mensuelle de 150 \$ pour les frais encourus par le candidat.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2023-07-10 AJOUT TRAVAUX DIVERS : M. LAHAIE POINTE MARCHAND

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Renald Lahaie offre de faire divers travaux afin de maintenir le parc de la Pointe Marchand sécuritaire et ce avec ses équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser Monsieur Renald Lahaie à faire différents travaux à la demande de la directrice générale et de rémunérer ce dernier pour ces travaux à la pièce. (Coupe d'arbres, réparations de mobiliers ou autres).

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

LOISIRS ET CULTURE

2023-07-11 DALLE DE BETON – POUBELLES

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'améliorer l'environnement du centre Aux Quatre Vents afin de faciliter l'accessibilité pour l'aire d'entreposage des bacs à déchets ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu de faire une dalle de béton à l'endroit désiré pour la disposition des bacs le long du centre, pour un montant de +/- 3 000\$.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2023-07-12 ACHAT ORDINATEUR, CHAISE ET AUTRES POUR BIBLIOTHEQUE

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur qui est utilisé à la bibliothèque et comme serveur de l'endroit est âgé, lent et nécessite d'être changé (et/ou remplacer par l'ordinateur du bureau de la directrice) ;

CONSIDÉRANT QUE la chaise de travail est également rendu à sa fin de vie et est très peu confortable ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'acheter un ordinateur fixe de Tech-Nic Réseau Conseil avec les licences requises ainsi qu'une chaise de bureau pour un tarif de +/- 3 500\$.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2023-07-13 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RESIDUAIRES DE REGLEMENTS D'EMPRUNT DANS UNE MEME RESOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Claude modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Claude informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

QUE la Municipalité de Saint-Claude demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2023-07-14 INFOTECH: AJOUT D'UN MODULE AU SYSTÈME COMPTABLE (FACTURATION AUX PERMIS)

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer le service auprès des citoyens et professionnels, la municipalité désire se doter d'un module « option facturation des permis » pour faciliter le travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu de procéder à l'achat de ce mini module « option facturation des permis » au coût de 450\$

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2023-07-15 NOMINATION DES BÉNÉVOLES ET TRAVAILLEURS COMME PRÉPOSÉS AU POSTE DE LAVAGE ET/OU COMME DES PATROUILLEURS, RELATIF AU RÈGLEMENT NO 2022-332

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault ;**

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que les travailleurs et/ou bénévoles appliquant le règlement non 2022-332 doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

QUE le conseil de la Municipalité désigne et nomme les personnes suivantes afin d'agir en vertu du **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault :**

La liste des employés / des bénévoles qui font des heures à la station de lavage et/ou à la patrouille

Membres du CA

- Stéphane Larin
- Stéphane Leblanc
- Benoit Rousseau

Bénévoles :

- Guy Plante
- Denis Gaouette

Employés :

- Daniel Guimond
- Hugo-Loïc Gaouette
- Rémi-Félix Gaouette
- Malik Paquin
- Antoine Therrien
- Employés – patrouilleurs désignés de la Firme S3-K9

Tous peuvent occuper les fonctions suivantes :

- ✓ Préposés au poste de lavage
- ✓ Patrouilleurs de L'Association des Eaux et Berges du lac Boissonneault sur le lac Boissonneault
- ✓ Émettre des constats d'infractions

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

DÉPÔT : INSPECTION RÉGULIÈRE BARRAGE BAZIN

La directrice générale dépose le rapport de l'inspection régulière du barrage Bazin – 2023 réalisée par Jennifer Bergeron, officier en bâtiment et en environnement en date du 14 juin dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Différentes questions ou commentaires concernant les feux d'artifice, un projet pour de sentier pédestre, le filet au barrage

2023-07-16 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202300493 à 202300603 pour un montant total de 145 892,61\$.

Les paies du mois de juin 2023 pour un total 21 868,17\$.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de juin 2023.

VARIA

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 20 heures et 29 minutes.

Hervé Provencher, maire

France Lavertu, directrice générale et
Greffière-trésorière

